

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Dominique COTTIER
Mme Isabelle LAGARDÈRE	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Annabelle PATURAL	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Noémie SABOURIN	Mr Stéphane GUILLON
Mme Kelly TARDÉ	Mr Jacky LARDY
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Teddy MORINIÈRE
	Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

Absente excusée : Mme Mathilde CHABLE

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Jacky LARDY est nommé secrétaire de séance

**\*Approbation du compte rendu de la réunion du 18 octobre 2021 :** le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1 – Décision modificative n°3-2021 :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

- Inscription de nouveaux crédits au compte 1641 opération 109 (salle polyvalente) en dépenses et en recettes pour un prêt relais de 500 000.00 €
- Diminution des crédits au compte 2113 pour 8 000 €
- Augmentation des crédits au compte 64116 et 6531 pour 8000.00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 1641 – OP 109 SALLE POLYVALENTE	500 000.00 €	500 000.00 €
Compte 2113 – Terrains aménagés	-8 000.00 €	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement		-8 000.00 €
FONTIONNEMENT	DÉPENSES	
Compte 023 – Virement de la section d'investissement	-8 000.00 €	
Compte 64116 – indemnité de licenciement	+3 500.00 €	
Compte 6531 – indemnités élus - cotisations	+4 500.00 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le vote du budget primitif 2021 le 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**-ACCEPTE** la proposition de décision modificative n°3 du budget communal exercice 2021

### 2 – Demande de prêt relais de 500 000 € en attente retour FCTVA et subventions :

Mr le Maire explique à l'assemblée que la préfecture a rejeté la délibération prise lors du dernier conseil municipal concernant le prêt relais de 500 000 € car les crédits n'étaient pas prévus au budget.

Il est donc nécessaire de redélibérer pour ce prêt.

Il propose de reprendre la même délibération que lors de la séance du 18 octobre 2021, les crédits étant désormais inscrit au budget.

Le Conseil Municipal de la commune de Bouillé-Courdault,

Vu le budget primitif 2021 voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2021

Après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Bouillé-Courdault contracte auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée un emprunt relais de cinq cent mille euros dans l'attente du FCTVA et du versement des subventions.

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

Préfinancement des subventions et avance de la TVA sur les travaux de construction de la salle polyvalente.

-Montant : 500.000 €

-Durée : 2 ans soit 8 trimestres

-Périodicité : trimestrielle

-Taux fixe : 0.48 %

-Amortissement : « in finé » du capital

-Les 7 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts.

-Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital

➤Phase 1 : les débloques du capital

Déblocage possible par tranche sans contrainte de montant.

➤Phase 2 : les remboursements du capital

A l'issue du dernier euro débloqué, possibilité de procéder à des remboursements anticipés avant l'échéance finale du crédit.

Les remboursements s'effectuent sans indemnité.

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 4 : La commune de Bouillé-Courdault s'engage pendant toute la durée du prêt relais à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Bouillé-Courdault s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage de ce prêt.

### **3 – Signature de la Convention Territoriale Globale avec la caf de vendee :**

Mr le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, entérinée lors du conseil de communauté du mois de juillet 2018, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la CC-VSA.

Elle a pour objet :

-D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;

-De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

-De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

-De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :

-la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la CCVSA.

-La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée par délibération N° 2020CC\_03\_024, le 03 mars 2020.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention (en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

M. le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**-AUTORISE** Mr le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

#### **4 – Négociations sur le télétravail :**

Un accord cadre national de télétravail a été signé le 13 juillet dernier, il définit le télétravail, précise son sens et sa place, ainsi que les conditions d'accès, la notion de développement des tiers lieux et des espaces partagés. L'accord prévoit en outre, l'obligation pour les employeurs publics d'engager des négociations sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021 au plus tard.

Mr le Maire informe le conseil que la commune de Bouillé-Courdault compte à ce jour 6 agents, dont

-1 rédacteur territorial chargé de l'administration générale.

-1 adjoint administratif contractuel chargé de la gestion du périscolaire, aide à la bibliothèque municipale, garde des enfants à la cantine, garderie.

-1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

-1 Adjoint d'animation contractuel chargé de la garde des enfants à la garderie et à la cantine.

-2 Adjointes techniques (cantine, entretien des locaux communaux)

Mr le Maire indique que dans le cadre des missions réalisées par la collectivité une présence forte des agents sur le terrain est requise, il propose au conseil municipal de débattre sur la nécessité ou pas, de mettre en place le télétravail sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Considérant la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité, accueil du public, contact avec les administrés,

-Considérant que les principaux logiciels installés sur l'ordinateur de la mairie ne sont pas accessibles par internet (e.GRC et gestion financière de Berger Levrault)

-Considérant que l'accomplissement de certains travaux administratifs nécessite des manipulations de dossiers en grand nombre,

-Considérant que le travail auprès des enfants (école, restauration, garderie) nécessite obligatoirement la présence d'agents,

-Considérant que l'entretien des espaces publics et des bâtiments n'est pas compatible avec le télétravail,

**-NE SOUHAITE PAS** mettre en œuvre le télétravail sur la commune de Bouillé-Courdault

#### **5 – Présentation du projet de construction du nouveau monument aux morts :**

Invité par la municipalité, Mr Arnaud VAUVERT « La Forge Buissonnière », présente au conseil municipal son esquisse finale relative à la construction du nouveau monument aux morts. Cette future réalisation qui tient de l'œuvre d'art a vivement enthousiasmé le conseil municipal.

Mr le Maire propose donc d'inscrire ce projet au budget primitif 2022 tout en précisant qu'il est impératif d'obtenir un maximum de subventions pour aider au financement de ce monument.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**-ACCEPTE** d'inscrire ce projet au budget primitif 2021

**-AUTORISE** Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir un maximum de subvention pour aider à financer ce projet.

## 6 – Divers

### -Point sur les travaux de la salle :

Les fondations sont en cours – pose des longrines le 29 novembre et coulage de la dalle le 9 décembre. La pose de la première pierre aura lieu le 10 décembre 2021 à 17h00 en présence de Madame la Sous-Préfète de Fontenay le comte.

\*Mobilier salle : les élus qui se sont rendus au salon des maires ont profité des prix attractifs pour commander quelques tables supplémentaires et une scène.

### -garderie scolaire :

Le conseil municipal n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande des représentants des parents d'élèves pour une ouverture de la garderie à 7h15 et un tarif à la demi-heure le matin. L'ouverture reste donc inchangée à 7h30 et le tarif de 1€90 l'heure.

### -Réparation toiture église :

L'entreprise BRACHET a réalisé les travaux.

### -Décorations de Noël :

Le point sera fait mercredi 23/11 avec la commission environnement et la pose est prévue première semaine de décembre.

### -Bulletin municipal :

En cours de finition pour impression – distribution semaine 51.

Le secrétaire de séance

Jacky LARDY

Le Maire

Stéphane GUILLON